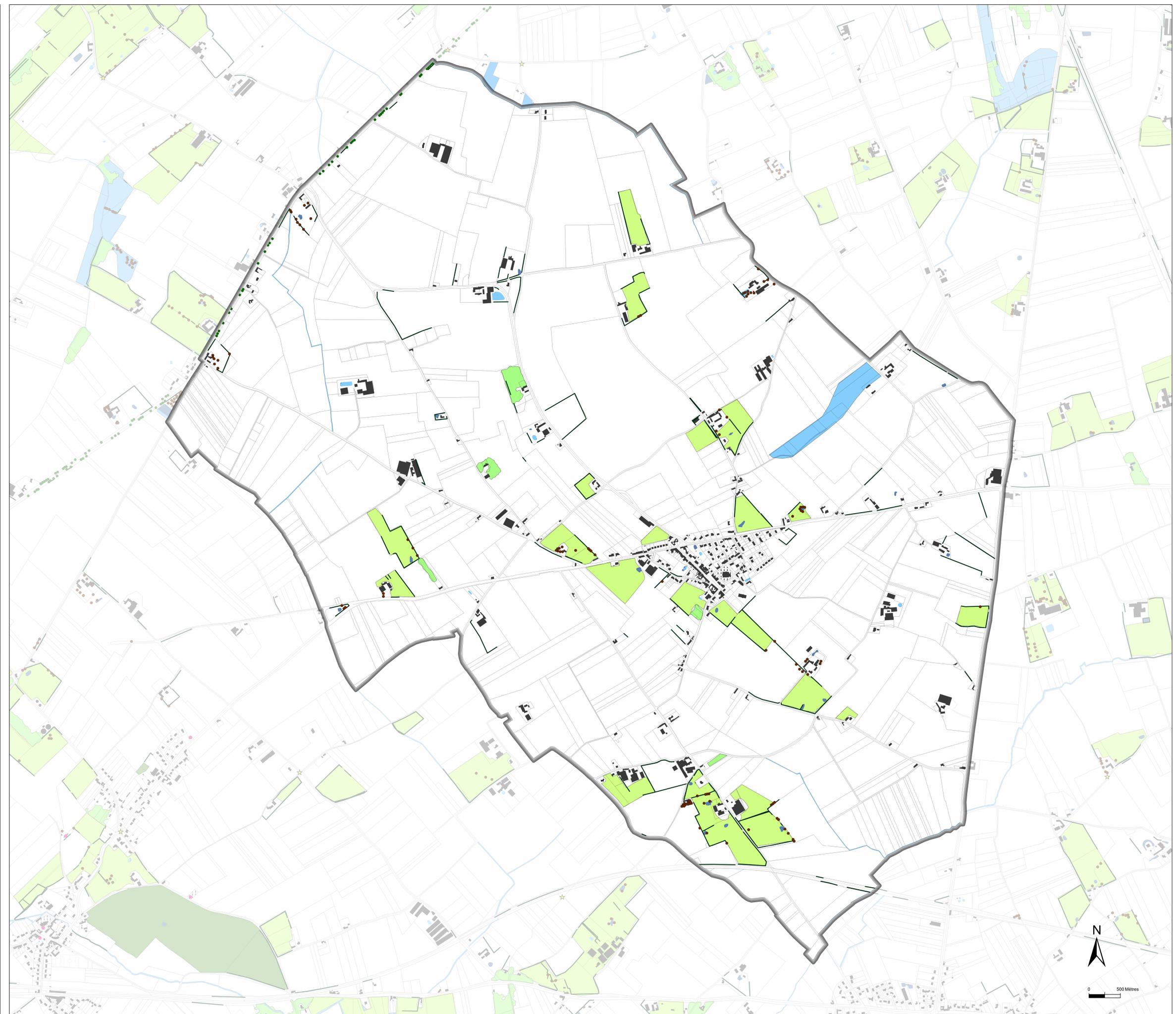


- Éléments identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme**
- Alignements d'arbres et de haies**
- Alignements d'arbres
 - Alignement d'arbres et de haies à préserver
- Arbres remarquables**
- Arbres de hauts jets
 - Saules têtards
 - Autres
- Éléments surfaciques**
- Boisement
 - Mares et plans d'eau
 - Prairie
 - Verger

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme**
- Espace boisé classé

- Éléments du patrimoine bâti identifiés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme**
- ★ Chapelle
 - Autre bâtiment

- Informations**
- Zone à dominante humide du SDAGE Artois Picardie
 - Zone humide du SAGE de l'Yser
 - Trame bâtie
 - Limite parcellaire



Département du Nord



Communauté de Communes Flandre Intérieure

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : STAPLE

Planche C : Patrimoine paysager, écologique et bâti

Approbation du PLUIH en conseil communautaire du 27 janvier 2020.
Modification simplifiée n°1

Approuvée en conseil communautaire du 15 mars 2022.

Projet de modification de droit commun n°1



Modification par l'AGUR
AGENCE D'URBANISME
FLANDRE INTERIEURE

PLANCHE C

Echelle : 1 / 6 000ème